

**Erziehungsdirektion
des Kantons Bern**

Mittelschul- und
Berufsbildungsamt

**Direction de
l'instruction publique du
canton de Berne**

Office de l'enseignement
secondaire du 2^e degré et de
la formation professionnelle

Directives de l'OSP



Autres documents de référence (disponibles à l'OSP)

- Lettre du 16 juillet 2007 adressée par le SEFRI aux offices cantonaux de la formation professionnelle sur l'arrondissement de la note d'expérience dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles »
- Lettre du 30 septembre 2008 adressée par le SEFRI et la CSFP aux offices cantonaux de la formation professionnelle sur l'arrondissement de la note d'expérience dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles »
- Liste des professions régies par des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et des plans de formation contenant des règles d'arrondissement de la note d'expérience qui dérogent au principe désormais appliqué
- Lettre de l'OSP du 1^{er} mai 2009 à la Conférence cantonale des recteurs d'écoles professionnelles commerciales (CREPC)

Divers

Si des écoles décident d'appliquer le nouveau mode de calcul aux contrats d'apprentissage en cours, il faut veiller à ce que cela ne se fasse pas au détriment des candidats et candidates.

Si un ou une élève échoue à son examen après la mise en place de ces nouvelles règles, il convient de vérifier si l'application des anciennes règles (arrondissement à la décimale) lui aurait permis de réussir. Si la réponse est positive, la décision doit être révisée en faveur de l'élève.

Nouveau calcul des notes d'école**Nouveau mode de calcul (SEFRI/CSFP)**

Pour **toutes les professions dont l'ordonnance sur la formation a été révisée** avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et **dont le plan de formation a été modifié** avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016

La **note du bulletin semestriel** correspond à la moyenne des notes des domaines de compétences opérationnelles obtenues pendant le semestre, arrondie au point ou au demi-point.

La **note d'école** correspond à la moyenne de toutes les notes des bulletins semestriels, arrondie au point ou au demi-point.

<i>Exemple</i>	→								
Formation scolaire spécifique à la profession	5.0	3.0	3.5	3.0	3.5	3.0	3.5	4.0	3.5
Bases techniques	4.0	2.5	2.5	3.0	6.0	3.0	3.0	4.0	
Technique des matériaux et d'usinage	5.0	3.5	3.0	3.5	3.0	5.5	5.5	4.0	
Technique de dessin et des machines	5.0	3.0	4.5	2.0	1.5	2.5	2.0	6.0	
Projets interdisciplinaires					6.0	3.0	3.5	1.5	
Technique des procédés	5.0	3.5			1.5	2.0			

Edictée par	Christian Bürki, chef de la Section des écoles professionnelles / le20.5.2016		
Signature	sig. Christian Bürki		
Section responsable	OSP-SEP	Personne compétente	MAB / RST / SCP
Vérifiée par	MAB	Valable à compter du	01.01.2016
Version	2	Remplace la version	1
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	480384-v6A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP / SF, SFE, UAI		
Internet	www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://wwwwin.erz.be.ch/intranet_ers/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html		